

Professionnels de santé : réforme des études universitaires



À compter de la rentrée universitaire 2020, les étudiants souhaitant faire des études de santé pourront suivre l'un des nouveaux parcours spécifiques : une formation de premier cycle conduisant à la licence et comportant ou non une unité de formation en médecine, de pharmacie, d'odontologie, une structure de formation en maïeutique ; une année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur spécialement proposée par les universités comportant une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, une structure de formation en maïeutique ; une formation conduisant à un titre ou diplôme d'État d'auxiliaire médical.

Les textes précisent également les détails des parcours de formation antérieurs, des candidatures des étudiants, leur répartition entre les groupes de parcours, la composition des jurys, la procédure d'admission, les modalités de la régulation...

[Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019, JO du 5](#)

[Arrêté du 4 novembre 2019, JO du 5](#)

© 2019 Les Echos Publishing